

commission royale ou autre pour faire une enquête complète sur l'administration de nos pénitenciers, enquête qui devrait se faire sans préjugés et sans que l'on craigne les témoignages. Je pense que le public le désire et l'exige et ne sera satisfait que le jour où la chose se fera. Je recommande instamment au ministre d'examiner cette demande d'une façon sérieuse. Nous avons un bon nombre de commissions royales que le public n'a jamais réclamées. Un grand nombre d'hommes et de femmes de notre pays soupçonnent que les choses vont mal dans ces institutions, et le seul moyen de rassurer les esprits est de faire une enquête complète, sans crainte ni faveur, par une commission royale ou autre.

M. YOUNG: Les explications du ministre ont été satisfaisantes sous plusieurs rapports. Il y a cependant une chose qu'on n'a pas éclaircie; je veux parler du coup de fusil tiré dans la cellule de Tim Buck. Si, comme le dit le ministre, Tim Buck se tenait dans la porte de sa cellule, encourageant les émeutiers, il était possible de tirer une balle de carabine dans la porte sans atteindre Tim Buck. Mais il n'était pas possible de tirer un coup de fusil sans l'atteindre. En tirant un coup de fusil à cette distance, il était presque impossible que Tim Buck ne fût pas atteint par quelques grains de plomb. Le fait qu'il n'a pas été atteint me prouve qu'il ne se tenait pas dans la porte. S'il avait été dans la porte, il eût été très grave de tirer un coup de fusil dans sa direction pour l'effrayer ou le réduire au silence. C'est une question grave qu'il faudrait éclaircir, il me semble. On devrait éviter de laisser des armes à feu entre les mains de tout garde qui ferait une pareille chose. Je me permets de rappeler ici qu'à Montréal, il y a un an ou deux, un policier a abattu sans raison un homme, et que, dans la Saskatchewan, il y a deux ou trois ans, des membres de la gendarmerie à cheval ont tiré au-dessus des têtes de certains émeutiers pour les effrayer et que des balles, passant à travers des maisons, ont blessé une personne inoffensive. Il est temps de prendre des mesures pour que l'on ne laisse pas d'armes à feu entre les mains de gens qui sont disposés à perdre leur sang-froid.

(Le crédit est adopté.)

#### CHAMBRE DES COMMUNES

Dépenses des comités, etc.—Crédit supplémentaire, \$140,000.

Employés aux écritures, etc.—Crédit supplémentaire, \$20,000.

Publication des Débats, y compris les traitements des copistes, etc., \$20,000.

Budget du sergent d'armes.—Pour nommer J. A. MacKinnon au poste de messenger en chef et concierge du Parlement, au traitement de \$2,220 par année, à partir du 1er avril 1934, nonob-

tant toute disposition contraire de la loi du service civil ou ses modifications, \$1,998.

Pour payer l'indemnité parlementaire complète aux membres de la Chambre des communes—jours perdus en raison d'absence causée par maladie, affaires publiques officielles ou décès pendant la présente session—nonobstant toute disposition contraire du chapitre 147 des Statuts révisés de 1927, loi concernant le Sénat et la Chambre des communes, ou de ses modifications. Les paiements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor, \$21,000.—Total, \$202,998.

M. CHEVRIER: Mes honorables collègues doivent comprendre que je ne me lève pas pour m'opposer aux dépenses des comités ou des employés aux écritures pour la publication des Débats, et encore moins pour combattre la partie du crédit destinée à payer les indemnités sessionnelles des membres de la Chambre des communes. Je m'oppose à l'adoption de la subdivision du crédit qui est ainsi conçue:

Budget du sergent d'armes.—Pour nommer J. A. MacKinnon au poste de messenger en chef et concierge du Parlement, au traitement de \$2,220 par année, à partir du 1er avril 1934, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil ou ses modifications, \$1,998.

A la session de 1927, les crédits de la Chambre des communes contenaient aussi la mention suivante:

Pour nommer . . . nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil ou de ses modifications.

Le chef de l'opposition alors, qui est le premier ministre d'aujourd'hui (M. Bennett) s'opposa fortement à cette procédure et je tiens à citer les paroles qu'il prononça et que je fais miennes aujourd'hui. Je les relève à la page 2527 des *Débats* de cette année-là:

Il m'est très désagréable d'avoir à dire ces choses; mais nous devons voir à ce que la Chambre des communes ne devienne pas un instrument d'injustice envers ses employés.

Ces mots servirent d'introduction aux quelques remarques que je me propose de faire sur ce sujet, me réservant le droit de citer d'autres paroles du très honorable premier ministre. Il s'agit là d'un poste classé par la Commission du service civil. J'ai à la main le texte d'un rapport du comité du service civil de 1923, dont je tire le passage suivant:

Votre comité est d'avis que des deux principes fondamentaux de la loi du service civil sont la reconnaissance du mérite et la promotion par concours et ces deux principes devraient être respectés.

C'est le texte du manuscrit que je présentai à l'honorable M. Malcolm. Le rapport du comité le rapporte en toutes lettres. Ayant été en quelque sorte responsable de l'introduction de ce paragraphe du rapport, je ne puis permettre de nominations dans cette Chambre